

APPEL A PROPOSITIONS

Préqualification opérateurs de production industrielle

POEC 2020

Date de publication : 16/09/2020

Date limite de dépôt des candidatures : 25/09/2020

Envoi électronique aux adresses suivantes :

a.duval@opco2i.fr

m.lequimener@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres :.....	3
Date limite de réception des offres :.....	3
Référénts pour les renseignements complémentaires :.....	3
Format de la réponse attendue :.....	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2I.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. L'action de formation.....	6
3.2. Détails de la formation.....	6
Les objectifs de la formation :.....	6
Compétences visées à l'issue de la formation :.....	7
Qualités requises :.....	7
Modules de formation à aborder :.....	7
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique.....	8
Les moyens pédagogiques :.....	8
Identification et sélection des bénéficiaires :.....	9
Les évaluations :.....	9
Période d'immersion :.....	9
3.3. Engagements du prestataire.....	10
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	12

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Depuis le 1er avril 2019, 11 opérateurs de compétences (OPCO), dans lesquels sont réparties 329 branches professionnelles, ont remplacé les 20 opérateurs paritaires collecteurs agréés (OPCA). C'est dans ce contexte qu'a été signé l'accord portant création d'OPCO 2i. Ce nouvel opérateur de compétences interindustriel rassemble 44 conventions collectives.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

a.duval@opco2i.fr

m.lequimener@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

25/09/2020

Référents pour les renseignements complémentaires :

Arnaud DUVAL pour OPCO2i : a.duval@opco2i.fr

Marie LEQUIMENER pour OPCO 2i : m.lequimener@opco2i.fr

Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Programme de formation avec durée et formateur(s) référent(s)
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2I

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2.2. Contexte territorial

Sur le secteur du Bessin, des besoins récurrents en main d'œuvre sur les métiers d'opérateurs de production industrielle apparaissent au travers des recensements des besoins auprès des entreprises OPCO 2i avec principalement le projet de recrutements d'opérateurs au sein de l'entreprise PIERCAN.

PIERCAN est une PME de 160 salariés répartis sur trois sites en Normandie, Région Parisienne et Etats-Unis.

Le site de Port en Bessin traite de nombreux élastomères pour répondre aux besoins de ses clients : caoutchouc naturel et Néoprène mais également CSM, Butyl, Polyuréthane, polyuréthane chargé sans plomb, EPDM.

En parallèle, il est constaté une absence de viviers de personnels qualifiés au niveau des fichiers de Pôle Emploi et des Missions Locales. La pénurie se fait également ressentir au niveau des agences d'intérim.

Cette action spécifique est articulée autour de deux objectifs opérationnels :

- Apporter un socle de connaissances et compétences permettant de s'intégrer dans un milieu industriel,
- Recruter par la poursuite de la montée en compétences au travers d'un contrat (en alternance ou CDD de 12 mois minimum) dans les entreprises ciblées si les critères de validation du 1^{er} parcours sont atteints

En conséquence, nous souhaitons préqualifier un groupe de **8** demandeurs d'emploi au métier d'opérateur de production industrielle pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

L'OPCO 2i devrait répondre à l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2020. C'est dans ce cadre que les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées, en intégralité, avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre l'OPCO 2i et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

Intitulé du métier en tension visé : Opérateur de production	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif :	8 stagiaires
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	245 heures maximum dont 35 heures d'immersion en entreprise
Lieu de la formation	Bayeux
Date de début et fin du parcours	Du 05/10/2020 au 20/11/2020

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

La formation pré-qualifiante mise en place orientera les candidats vers les métiers d'opérateurs de production industrielle.

Les candidats devront avoir acquis les compétences attendues par les entreprises pour poursuivre, dans le prolongement de la formation, un parcours **professionnel** (en contrat de professionnalisation) ou CDD.

Un emploi direct pourra aussi faire l'objet de la poursuite de cette formation par l'entreprise avec le candidat sélectionné.

Compétences visées à l'issue de la formation :

A l'issue de cette formation pré-qualifiante, les candidats devront avoir acquis les bases des compétences suivantes attendues par les entreprises qui recruteront pour la suite du parcours :

- Réaliser les opérations de préparation avec exigence
- Assurer la production de pièces variées en petites séries
- Renseigner précisément les fiches de suivi de fabrication
- Transmettre les informations aux collègues du service
- Entretenir/nettoyer/ranger les équipements, matériel et espace de travail
- Anticiper les besoins pour approvisionner correctement le poste.

Pour l'ensemble de ces activités, les réalisations devront se faire en assurant :

- L'autocontrôle des tâches dans le respect des consignes de travail et modes opératoires spécifiques,
- Le travail en sécurité (EPI, EPC, Environnement de travail)

Qualités requises :

- Être rigoureux et minutieux
- Être habile et bricoleur
- Savoir lire une fiche de poste et la respecter
- Savoir informer en cas de dérive

Modules de formation à aborder :

Cette formation spécifique, non certifiante, permettra d'acculturer les participants aux techniques industrielles. Il s'agira d'une formation courte sur la remédiation cognitive et des contenus techniques de la conduite de ligne avec des modules théoriques et pratiques en :

- Pneumatique
- Electricité
- Automatisation

Cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée par des modules Communication professionnelle (verbale et écrite), Raisonnement logique, Attitudes et aptitudes professionnelles et plus précisément un module bureautique :

- Prise en main de l'ordinateur
- Ouverture d'une session de travail
- Ouverture d'Outlook, rédaction d'un mail, envoi d'une pièce jointe. Répondre à un mail
- Utiliser le calendrier Outlook, lire le calendrier, demander un RV, répondre à un RV
- Ouverture d'un fichier Excel si possible, utilisation de base du logiciel.

En complément de ces modules, la connaissance de l'entreprise, les remises à niveau nécessaires pour la compréhension des technologies et la démarche d'amélioration continue (outils, méthodes) seront à intégrer.

Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

La répartition des apports théoriques et la pratique doit permettre l'acquisition des compétences et des connaissances suffisantes pour atteindre l'objectif visé par cette POEC.

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises partenaires de cette opération en adéquation avec les attendus de l'Ar2i Normandie, délégation territoriale de l'OPCO2i.

L'Ar2i sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- la répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD)
- Les équipements : moyens et plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à l'Ar2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par l'Ar2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à l'Ar2i, Pôle emploi, ainsi qu'aux entreprises dans le cadre de réunions planifiées au démarrage du parcours.

La description des évaluations est à fournir dans la réponse à cette consultation.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise et un livret de suivi à l'entreprise à destination des tuteurs.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à l'AR2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'AR2i.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les AR2i.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquet KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).
- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation AR2i Normandie devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches / territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- Dossier complet
- Compréhension de la demande
- Qualité des méthodes pédagogiques
- Expertise de l'organisme
- Compétences des intervenants
- Références/Expériences dans les Branches industrielles (secteurs, activités, métiers...)
- Proposition tarifaire
- Sourcing/sélection des stagiaires
- Suivi post-POEC

----- fin du document -----